



Ville de Saint-Maurice

Val-de-Marne

ARRETE DU MAIRE

N°2022-516

**NEUTRALISATION DE LA CIRCULATION ROUTIERE RUE DU VAL D'OSNE
Entre la rue des Epinettes et la place Jean Jaurès
ET MODIFICATION DE LA CIRCULATION PIETONNE
AU DROIT DU n°6 RUE DU VAL D'OSNE**

Le Maire de la Ville de Saint-Maurice, Vice-Président du Territoire Paris Est Marne&Bois ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1, L. 2213-2 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-12, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-12 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les délibérations du Conseil Municipal du 28 mai 2020 par lesquelles le Maire et les Maires-Adjoints sont élus ;

VU l'arrêté municipal n°2020-255 portant délégation de fonctions à Monsieur Michel BUDAKCI, 5^{ème} Maire-Adjoint chargé de l'éco-développement, de la transition énergétique, de la qualité de l'espace public et des commémorations ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2022, fixant les tarifs de perception des droits de voirie à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

CONSIDERANT la demande formulée par la Société MES'AUTORS sise 61 rue de Lyon à Paris 75012 relative à une opération de grutage au droit du n°6 rue du Val d'Osne dans le cadre de travaux de maintenance sur une antenne de téléphonie, la nuit du samedi 14 au dimanche 15 janvier 2023 entre 21h00 et 05h00 ;

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de cette intervention, il y a lieu de neutraliser la circulation routière de la rue du Val d'Osne dans sa partie comprise en la rue des Epinettes et la place Jean Jaurès et de dévier la circulation piétonne au droit du n°6 rue du Val d'Osne ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire s'est acquitté des droits de voirie relatifs à cette autorisation de voirie ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : La nuit du samedi 14 au dimanche 15 janvier 2023 entre 21h00 et 05h00, l'opération de grutage au droit du n°6 rue du Val d'Osne nécessitera :

- La neutralisation de la circulation routière de la rue du Val d'Osne dans sa partie comprise entre la rue des Epinettes et la place Jean Jaurès : la déviation routière par la rue des Epinettes et des hommes trafic seront positionnés au carrefour de la rue des Epinettes et au carrefour de la place Jean Jaurès pendant toute la durée du chantier,
- Une modification de la circulation piétonne : les piétons seront déviés sur le trottoir opposé au chantier par les passages piétons existants situés en amont et en aval du chantier,
- Le double sens de circulation sera autorisé sur la rue du Val d'Osne entre l'Impasse du Val d'Osne et la place Jean Jaurès et entre l'Impasse du Val d'Osne et la rue des Epinettes pour les riverains et les véhicules d'intervention d'urgence. La vitesse de circulation y sera limitée à 10km/h,
- La déviation de la ligne de bus 111 : déviation par la rue Victor Hugo, le quai des Carrières à Charenton-le-Pont, le quai de la République puis la rue du Maréchal Leclerc à Saint-Maurice. Les arrêts « Verdun », « Hôpital National de Saint-Maurice », « Epinettes », et « Val d'Osne » ne seront pas desservis.

ARTICLE 2 : Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux sera assurée par la Société MES'AUTORS qui devra en outre, prendre toutes les dispositions nécessaires eu égard à la nature des travaux pour assurer la sécurité publique et mettre en place la pré signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur. Pour la sécurité des ouvriers et des piétons, les automobilistes devront respecter une vitesse limitée à 10 km/h dans toute la zone de chantier.

L'entreprise devra installer en amont des panneaux informant de la neutralisation de la rue et de la déviation mise en place à l'angle de l'avenue de Gravelle, de l'avenue de Verdun et de la rue des Epinettes afin de minimiser le flux de la circulation routière sur la rue du Val d'Osne.

ARTICLE 3 : La présente autorisation a donné lieu au versement de 145,10 € au titre des droits de voirie.

ARTICLE 4 : Toute dégradation du domaine public devra obligatoirement être réparée aux frais de la Société MES'AUTORS.

ARTICLE 5 : La Société MES'AUTORS demeurera responsable des accidents corporels ou matériels provoqués par le passage ou la présence du camion grue.

ARTICLE 6 : Voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication dématérialisée d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun, territorialement compétent. Cette saisine juridictionnelle est aussi possible par voie dématérialisée, depuis l'application « Télérecours citoyen » (www.telerecours.fr).

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maurice, étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet et elle pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

ARTICLE 7 : Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police de Charenton-le-Pont, Monsieur

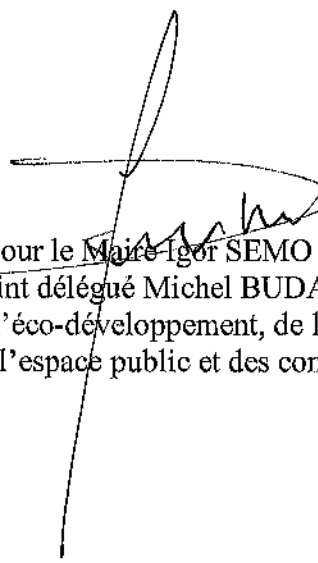
le Directeur de la Sécurité Publique et de la Prévention, Monsieur le Directeur des Services techniques et la Société MES'AUTORS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police de Charenton-le-Pont,
- Madame le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services techniques,
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique et de la Prévention,

- Les Hôpitaux de Saint-Maurice,
- RATP ligne 111,
- EFIDIS,
- La Société MES'AUTORS.

Fait à Saint-Maurice, le 21 décembre 2022


Pour le Maire Igor SEMO
L'adjoint délégué Michel BUDAKCI
Maire-Adjoint chargé de l'éco-développement, de la transition énergétique,
de la qualité de l'espace public et des commémorations



ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

~~Transmission en Préfecture~~

le

Public ou notifié

le

Pour le Maire par délégation

Le Directeur Général des Services

